

DECISION N° 3668 /DG/APN/2024 DU 18 0 MAI 2024

PORTANT PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DE LA LETTRE COMMANDE POUR LA FOURNITURE A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN) DU SERVICE DE COMMUNICATION NUMERIQUE VIA INTERNET.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
Vu la loi n°2018/12 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres entités publiques ;
Vu la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
Vu le Décret n°2009/11 du 23 juin 2009 portant nomination de Monsieur GOUNOKO HAOUNAYE, Président du Conseil d'Administration de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°2021/282 du 12 mai 2021 portant nomination de Monsieur EBOUPEKE Louis, au poste de Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°2021/282 du 12 mai 2021 portant nomination de Madame AYUKETAH Pamela, au poste de Directeur Général Adjoint de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°2019/172 du 05 avril 2019 portant réorganisation de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) ;
Vu le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB/ du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 et l'ensemble de son manuel de référence ;
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert n°001/AONO/APN/CIPM/2024 du 02 avril 2024 pour la fourniture à l'Autorité Portuaire Nationale du service de communication numérique via internet ;
Vu la lettre n°0013 /24/CIPM/APN du 28 mai 2024 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'APN et l'accord du Directeur Général y relatif.

Considérant les nécessités de service,

D E C I D E :

Article 1^{er}— La société ci-après, citée est retenue comme adjudicataire de la lettre-commande relative à la consultation susmentionnée. Il s'agit de :

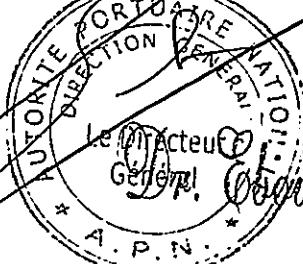
Maître d'Ouvrage	Société	Montants TTC (en FCFA)	Lieu d'exécution	Durée
APN	CREOLINK COMMUNICATIONS BP 12725 Yaoundé Tél. 680 00 11 58/680 00 06 08	21.107.608	Yaoundé	Cinq(05) jours pour les travaux d'installation des équipements et neuf (09) mois pour la fourniture d'internet et ce, à compter de la date de notification du démarrage des prestations

Article 2 - La dépense afférente sera imputée au Budget Programme de l'Autorité Portuaire Nationale, Exercice 2024 et suivants, imputation n° 2024-03-030901-674800 et mandatée au nom de CREOLINK COMMUNICATIONS BP 12725 Yaoundé, Tél. 680 00 11 58/680 00 06 08.

Article 3 – L'adjudicataire susvisé est invité à se présenter à l'APN pour l'établissement de la lettre-commande correspondante. La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. *L. E. L.*

Yaoundé, le 18 0 MAI 2024

Le Directeur Général



Ampliations :

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM/APN (pour information) ;
- CIMP/APN (pour archivage) ;
- APN (pour archivage).

D. E. Bouapeke Louis